

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil
Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 50

- suppléés : 1
- représentés : 5

Votants : 55

Date de la convocation :
13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST et M. SZYROKI de M. CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

Objet : TARIFICATION TELEASSITANCE

Rapport de Monsieur Philippe MAROTTE, Vice-Président chargé de l'Action Sociale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCALM en date du 3/11/2011 et du 16/02/2012, relatives au dispositif de la Téléassistance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVN en date du 21 juin 2016 relatives au dispositif de la Téléassistance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2018,

Dans le cadre des conventions de mandat signées par l'ex CCALM et l'ex CCVN et le Conseil Départemental de la Somme,

Pour rappel, dans le cadre de l'organisation du dispositif de la Téléassistance, le Département est visé à répondre aux objectifs suivants :

- garantir une réponse de proximité au public âgé ou en situation de handicap,
- garantir un coût de l'abonnement peu élevé, accessible à tous, par la prise en compte des ressources de l'abonné, selon un barème départemental

Le Conseil départemental a informé ses partenaires que, conformément aux dispositions prévues dans le marché de téléassistance 2016-2020, la société Mondial Assistance, prestataire du marché, a révisé le tarif de l'abonnement à la téléassistance.

Le tarif actualisé de l'abonnement mensuel est de 8,63 € TTC et 1.48 € / Frais de gestion (depuis le **1er juillet 2017**)

NB : depuis la fusion, la CCALN applique les tarifs mensuels de 8,37 € pour l'abonnement et 1.48 € pour les frais de gestion.

Précisions :

Pour les non-bénéficiaires APA : 8.63 € / mois + 1.48 € / mois de frais de gestion

Pour les bénéficiaires APA : tarif : 8.63 € / mois

- Gratuité :*
- pour les bénéficiaires de l'APA qui ne participent pas au financement de leur plan d'aide
 - pour les bénéficiaires de l'APA qui participent à moins de 10 % du financement de leur plan d'aide
 - pour les bénéficiaires de l'aide-ménagère départementale (aide sociale)

Le Conseil départemental s'engage à verser 1.48 € / mois de frais de gestion, pour les abonnés allocataires de l'APA, de l'aide-ménagère départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décidé d'appliquer les conditions tarifaires notifiées par le Conseil Départemental, à savoir : abonnement téléassistance : 8.63 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2019, 1.48 € / mois pour les frais de gestion.
- décide de suivre et faire appliquer les évolutions tarifaires du Conseil Départemental,
- autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aide sociale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 20 Décembre 2018

A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 21/12/2018